

## Accord de renonciation volontaire des tuteurs à la tutelle

Services à  
la famille  
et Logement  
Manitoba

---

*Loi sur les services à l'enfant et à la famille* – paragraphe 16(1)

DANS L'AFFAIRE DE : \_\_\_\_\_, (« l'enfant »),  
(Nom au complet)

né(e) le \_\_\_\_\_, à \_\_\_ h \_\_\_

ENTRE :

(« l'office »),

- et -

(« le tuteur » ou « les tuteurs »),

du (de la) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, au Manitoba.

ATTENDU QUE le ou les tuteurs de l'enfant nommé(e) ci-dessus ont, conformément à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, indiqué leur intention de renoncer à la tutelle de l'enfant en faveur de l'office et qu'au moins quarante-huit heures se sont écoulées depuis la naissance de l'enfant,

LE PRÉSENT ACCORD CONSTATE CE QUI SUIT :

1. Le ou les tuteurs renoncent par les présentes à la tutelle de l'enfant en faveur de l'office.
2. L'office accepte par les présentes la tutelle permanente de l'enfant.
3. Le ou les tuteurs reconnaissent ce qui suit :

a) les parents de l'enfant étaient :

\_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ et décédé(e) le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_,  
et \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ et décédé(e) le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ ;

b) \_\_\_\_\_ est (sont) le (les) tuteur(s) de l'enfant en vertu d'une ordonnance de \_\_\_\_\_ rendue à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ ;

c) ils ont fourni à l'office la preuve des faits indiqués aux alinéas a) et b), de la façon jugée acceptable par le Directeur;

d) sous réserve des alinéas g) et h), tous les droits et obligations qu'ils ont à l'égard de l'enfant prennent fin;

e) ils comprennent pleinement les conséquences de la renonciation volontaire, notamment le fait que l'office a le droit de placer l'enfant en vue de son adoption après la signature du présent accord;

f) ils ont été avisés de leur droit de recevoir des conseils juridiques indépendants avant la signature du présent accord;

g) ils ont été avisés qu'ils peuvent, par avis écrit envoyé au Directeur ou à l'office, révoquer la renonciation volontaire à la tutelle avant l'expiration d'un délai de vingt et un jours suivant la date du présent accord et que par suite de cette révocation, l'enfant leur sera remis(e), sauf s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il (elle) a besoin de protection;

h) ils ont été avisés que si l'enfant n'est pas placé(e) en vue de son adoption plus d'un an après la signature du présent accord, ils peuvent demander à la régie d'autorisation, de la façon que le Directeur juge acceptable, le retrait de la renonciation volontaire à la tutelle et que l'accord prend fin si celle-ci fait droit à leur demande;

i) ils ont été informés des accords de communication visés par la *Loi sur l'adoption* et reconnaissent que ces accords ne peuvent être conclus qu'avec le consentement du père ou de la mère adoptifs de l'enfant;

j) ils ne peuvent être avisés d'une requête en adoption.

SIGNÉ à \_\_\_\_\_, dans la province du Manitoba, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_ h \_\_\_.

Présents :

Témoin

Tuteur

Témoin

Tuteur

Accepté à \_\_\_\_\_, dans la province du Manitoba, le \_\_\_\_\_, au nom de l'office.

régional

Témoin

Directeur général ou directeur

Office

FORMULE CFS-14(F)

AFFIDAVIT DE SIGNATURE CONSTATANT  
LA RENONCIATION VOLONTAIRE À LA TUTELLE

*Loi sur les services à l'enfant et à la famille*

DANS L'AFFAIRE DE :

(Nom au complet)

enfant, né(e) le \_\_\_\_\_.

À SAVOIR :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, du (de la) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, dans la province du Manitoba, déclare sous serment (affirme solennellement) ce qui suit :

1. Je suis employé(e) par \_\_\_\_\_, office du Manitoba au sens de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, et j'ai, à ce titre, une connaissance personnelle des faits énoncés ci-après.
2. Je connais \_\_\_\_\_, le (les) tuteur(s) de l'enfant nommé(e) ci-dessus.
3. Avant d'accepter la renonciation à la tutelle de l'enfant, j'ai expliqué pleinement au(x) tuteur(s) les conséquences de l'accord et je l'ai (les ai) avisé(s) de son (leur) droit de recevoir des conseils juridiques indépendants, conformément au paragraphe 16(13) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.
4. Le (Les) tuteur(s) a (ont), selon sa (leur) volonté et de son (leur) plein gré, décidé de renoncer à la tutelle de l'enfant et a (ont) ensuite signé devant moi l'accord de renonciation volontaire à la tutelle, le \_\_\_\_\_.
5. Le (Les) tuteur(s) m'a (m'ont) déclaré qu'il(s) comprenait (comprenaient) pleinement les conséquences de l'accord en question.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT )  
 (AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT) devant moi )  
 )  
 à \_\_\_\_\_, )  
 )  
 dans la province du \_\_\_\_\_, )  
 )  
 le \_\_\_\_\_.)

Témoin

Commissaire aux serments dans et pour  
la province du Manitoba  
Ma commission prend fin le

- Copie 1 – Office (pour la Cour)
  - Copie 2 – Office
  - Copie 3 – Tuteur(s)
  - Copie 4 – Directeur des services à l'enfant et à la famille
  - Copie 5 – Régie d'autorisation
- Les cinq copies doivent être signées et contresignées.

